AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2426
FR0000044471-FS0739

24 novembre 2014

Déclaration de franchissements de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GENERALE DE SANTE

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 13 novembre 2014, complété par un courrier reçu le 19 novembre 2014, Monsieur André Attia a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, indirectement par l'intermédiaire des sociétés SCA Attia Villard Fribourg, l'Arche et Rainbow Santé qu'il contrôle, en hausse, le 16 octobre 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société GENERALE DE SANTE et détenir à cette date 6 732 409 actions GENERALE DE SANTE représentant 12 438 089 droits de vote, soit 11,93% du capital et 20,01% des droits de vote de la société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCA Attia Villard Fribourg	6 567 247	11,64	12 262 927	19,72
L'Arche	148 350	0,26	148 350	0,24
Rainbow Santé	16 812	0,03	26 812	0,04
Total M. Attia	**6 732 409**	**11,93**	**12 438 089**	**20,01**

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions sur le marché d'actions GENERALE DE SANTE.

Par le même courrier, la société SCA Attia Villard Fribourg a déclaré, à titre de régularisation, avoir également franchi, individuellement, en hausse, le 7 novembre 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société, du fait d'acquisitions sur le marché d'actions GENERALE DE SANTE.

A ce jour, Monsieur André Attia détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SCA Attia Villard Fribourg, l'Arche et Rainbow Santé, 7 076 960 actions GENERALE DE SANTE représentant 12 786 960 droits de vote, soit 12,54% du capital et au moins 20,57% des droits de vote de la société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCA Attia Villard Fribourg	6 911 798	12,25	12 611 798	20,29
L'Arche	148 350	0,26	148 350	0,24
Rainbow Santé	16 812	0,03	26 812	0,04
Total M. Attia	**7 076 960**	**12,54**	**12 786 960**	**20,57**

[1] Sur la base d'un capital composé à cette date de 56 427 195 actions représentant 62 172 699 droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 56 427 195 actions représentant au plus 62 172 699 droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les acquisition de titres ont été réalisée sur fond propres de la SCA Attia Villard Fribourg et de l'Arche.

Les sociétés SCA Attia Villard Fribourg, l'Arche et Rainbow Santé agissent de concert et entendent poursuivre éventuellement leurs acquisitions sur le marché.

Elles n'entendent ni acquérir le contrôle de la société, ni demander de poste afin de se faire représenter au conseil de la société.

Elles souhaitent rester au capital aux côtés du concert qui a initié l'offre publique d'achat simplifiée.

Elles n'ont pas de projet de fusion, réorganisation, liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de la société ou de toute personne qu'elles contrôlent.

Elles ne sont parties à aucun accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Elles ne sont parties à aucun accord de cession temporaire des actions ou droits de vote de la société. »
